DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

# ARRETE N° 671/2026-PM/EW/SDB/EP

## PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS COMMUNAUX SITUES RUE MARIUS ET ARY LEBLOND – CINEMA EDEN – MAISON DES GENERATIONS DU 1ER AU 30 SEPTEMBRE 2026

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

**VU** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
**VU** l'article L.411-1 du Code de la route ;
**VU** le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
**VU** la demande formulée par la Direction technique territorialisée en date du 19/08/2026 ;
**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **les parkings communaux situés rue Marius et Ary Leblond, cinéma Eden, maison des générations,** afin de permettre les travaux d'aménagement par les Services techniques communaux ;
**DANS** l'intérêt de la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du mardi 1er septembre 2026 au mercredi 30 septembre 2026, **les parkings communaux situés au n° 75 rue Marius et Ary Leblond, à l'arrière du cinéma Eden et de la maison des générations au n° 130 rue Marius et Ary Leblond**, sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Accès interdit sauf véhicules de chantier

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les Services techniques communaux.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable des Services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 20 août 2026
**LE MAIRE**
**Alexis CHAUSSALET**

